

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA
REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

2022_170

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Daniel MAITRE, Conseillé Délégué en charge de la revitalisation des centres-bourgs, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la fusion avec le Pays du Haut Limousin en Septembre 2021, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a repris la thématique « Revitalisation de centre-bourg. » initiée en 2015 par la commune de Lussac-les-Eglises.

La revitalisation de centre bourg est une opération qui vise à améliorer le cadre de vie d'une commune en s'appuyant sur 5 grands enjeux :

- **Créer une dynamique collective pérenne** : Impliquer les habitants de la commune ; mobiliser l'ingénierie du territoire ; mobiliser un réseau de partenaires
- **Restaurer l'attractivité du centre-bourg** : Proposer un habitat adapté ; valoriser le patrimoine du bourg ; améliorer la connexion entre les différents espaces du bourg ; requalifier l'espace public pour répondre aux aspirations actuelles ; développer les événements culturels et festifs ; diffuser une image positive de la commune
- **Redynamiser l'économie locale** : Maintenir et attirer de nouvelles activités ; accompagner l'installation des porteurs de projets ; expérimenter et innover sur de nouvelles activités ; promouvoir et développer l'offre touristique
- **Disposer d'un niveau de services adapté aux besoins locaux** : Expérimenter et innover sur de nouvelles formes de services ; établir des partenariats avec des structures existantes ; améliorer l'accessibilité aux services de la commune et du territoire
- **S'engager dans la transition écologique** : Repenser les projets intégrant la dimension écologique ; préserver les paysages et le cadre de vie en limitant l'étalement urbain ; mobiliser les capacités et les productions locales

Afin d'améliorer la performance du dispositif et de l'ajuster au mieux au contexte territorial, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche met en place une politique d'intervention pour la revitalisation des centres-bourgs.

Il est donc proposé d'avoir d'un côté la revitalisation globale et de l'autre l'accompagnement à la mise en œuvre de projets ciblés selon la typologie et le souhait de la commune.

1- La Stratégie de revitalisation globale

Les critères de sélection proposés sont les suivants :

- Avoir plus de 500 habitants (population municipale) au dernier recensement INSEE
- Disposer d'une centralité commerciale (au moins 3 commerces en centre-bourg ou dans la centralité principale pour le cas des communes nouvelles)
- Disposer d'une offre de service (éducation, santé, service public)
- S'engager dans une réflexion transversale intégrant les 5 enjeux évoqués dans le paragraphe précédent.

Pour les communes nouvelles, l'éligibilité à la revitalisation globale se fera sous condition que la centralité principale réponde à elle seule aux critères de sélection ci-dessus.

N.B : Les communes, ayant réalisé une étude globale de revitalisation de centre-bourg, en amont de la validation de la présente convention, par un bureau d'étude spécialisé et incluant un diagnostic, une stratégie de revitalisation et un plan d'actions détaillé, pourront également être prises en compte.

La stratégie de revitalisation se déroule sur l'ensemble du centre-bourg. Pour les communes nouvelles, la stratégie de revitalisation s'applique sur la centralité principale de la commune. L'intervention de la communauté de communes se déroule en 4 phases :

- **Phase 1** : Temps d'échange avec les élus de la commune pour définir le cadre du projet
- **Phase 2** : Réalisation d'un pré-diagnostic en partenariat avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87) dans le cadre d'une démarche participative.
- **Phase 3** : Aide à la définition de la stratégie de centre-bourg intégrant les 5 enjeux identifiés
 - soit en interne en identifiant les enjeux prioritaires à mettre en œuvre en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques,
 - soit en mobilisant un bureau d'étude avec de l'aide sur la rédaction d'un cahier des charges.
- **Phase 4** : Conseil et mise en relation avec les partenaires compétents pour la mise en œuvre des projets structurants

Chaque engagement dans une démarche de revitalisation globale fera l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

La mise en œuvre de cette revitalisation globale donne lieu à des aides spécifiques tels que le dispositif façades et le dispositif d'aide aux loyers.

2- La revitalisation ciblée

La revitalisation ciblée touche toutes les communes du territoire intercommunal qui le désire sous condition de s'engager dans au moins 1 des 5 grands enjeux et de mettre en place un projet structurant.

L'intervention se déroule en 2 phases :

- **Phase 1** : Temps d'échange avec les élus de la commune pour définir le cadre du projet
- **Phase 2** : Mobilisation du réseau de partenaires avec par exemple le CAUE 87 dans le cadre d'un projet d'aménagement ou mise en relation avec les agents de la communauté de communes selon le cadre du projet (dernier commerce, habitat, circuits court, développement durable, nouvelle activité, etc.)

La revitalisation ciblée ne donne pas lieu à des aides spécifiques.

Pour aller plus loin dans la démarche de revitalisation, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche s'engage à mettre en place des ateliers thématiques autour des problématiques générales de revitalisation tels que la végétalisation, le développement durable, l'habitat, les circuits courts, etc.

Toutes les communes engagées dans une démarche de revitalisation, qu'elle soit globale ou ciblée, pourront participer à ces ateliers thématiques.

Pour réaliser ses ambitions et proposer un accompagnement plus adapté, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche s'engage dans une convention de partenariat avec le C.A.U.E 87 pour l'intervention sur la revitalisation de centre-bourg.

Vu l'avis favorable de la commission de revitalisation centre-bourg,

Vu l'avis favorable du bureau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La mise en place de deux dispositifs d'accompagnement à la revitalisation de centre-bourg selon la typologie de la commune.

Article 2 : La validation des critères de sélection pour l'éligibilité d'une revitalisation globale de centre-bourg.

Article 3 : La validation de la mise en place d'une convention entre la communauté de communes et les communes souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation globale de centre-bourg.

Article 4 : La validation d'une convention, ci-jointe, entre la communauté de communes et le C.A.U.E 87.

Article 5 : Monsieur le président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



CAUE DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

OBJET : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS

PREAMBULE

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (..) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

- « Le Maître d'ouvrage est la personne morale (..) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». (Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985, article 2)

> Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente Mme AUPETIT-BERTHELEMOT agissant en cette qualité, d'une part,

et :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche représentée par son Président, Jean-François PERRIN agissant en cette qualité d'autre part,

- CONSIDERANT :

Que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.
Que la communauté de communes du Haut Limousin en Marche est convaincue de la nécessité d'être assistée dans son projet cité en objet ci-dessous.

- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche dans sa réflexion sur la revitalisation des centres-bourgs ceci afin d'intégrer dans l'élaboration des projets communaux et intercommunaux et de leur suivi, un ensemble d'exigences qualitatives répondant aux exigences de l'AUE (Architecture-Urbanisme et Environnement) ciblant 5 enjeux principaux :

- Créer une dynamique collective pérenne ;
- Restaurer l'attractivité du centre-bourg ;
- Redynamiser l'économie locale ;
- Disposer d'un niveau de service adapté aux besoins locaux
- S'engager dans la transition écologique.

Article 2 – MISSION DU CAUE

La mission du CAUE consiste en une ou plusieurs actions, conforme(s) à ses missions d'information – sensibilisation/ conseil

Elle est ainsi décrite : Accompagnement des revitalisations de centres-bourgs et des projets d'aménagements portés par les communes de la CCHLeM

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

- Rencontres des élus des communes souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation globale ou d'aménagement ciblé, avec les équipes techniques de la CCHLeM, pour définir le cadre du projet ;
Si la commune souhaite s'engager dans la démarche, une convention spécifique sera signée entre cette dernière et le C.A.U.E. 87 pour mettre en place :
 - La formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement

- La Co-organisation d'ateliers participatifs ;
 - La restitution du diagnostic et de la note d'orientation
- Mise en place, en partenariat avec les équipes techniques de la CCHLeM, de temps d'informations collectifs en lien avec des problématiques partagées par les communes et relevant des missions du C.A.U.E. 87 (aménagement durables, projets coopératifs...);
- Organisation de temps d'échanges et de travail réguliers entre les équipes techniques des deux structures pour faire le bilan des actions engagées, proposer de nouveaux outils méthodologiques, proposer de nouvelles actions partenariales.

Le CAUE reste également à la disposition des particuliers de la communauté de communes dans le cadre de ses missions de conseils pour garantir la qualité A.U.E.

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : paysagiste-conseil, architecte-conseil et urbaniste-conseil.

Il désigne comme référent de cette mission : Clarisse THETY

Le CAUE assume, sur ses fonds propres constitués notamment par le versement de la part départementale de la taxe d'Aménagement dédiée au CAUE, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Apport de la communauté de communes :

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche :

- Met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.
- Prend en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc.).
- Anime la démarche de revitalisation de centre-bourg dans sa globalité (organisation des réunions, temps d'ateliers, etc.)
- Participe à l'élaboration des documents
- Aide à la définition de la stratégie de centre-bourg et à la priorisation des enjeux de chaque commune en intégrant les 5 grands enjeux principaux cités plus haut.
- Conseille et met en relation avec les partenaires compétents pour la mise en œuvre des projets structurants des communes.

Les propositions formulées dans le cadre de la mission de conseil du CAUE de la Haute-Vienne ne présument pas d'un projet arrêté mais traduisent un ou des schémas de principe. A la charge de la future maîtrise d'œuvre de présenter, dans le cadre d'un programme similaire, une proposition en continuité ou une alternative cohérente répondant aux attentes de l'ensemble des partenaires les plus concernés par ce dossier.

Les documents et supports réalisés par le C.A.U.E. 87 dans le cadre de son intervention auprès des communes du territoire et liés à l'organisation des temps d'échanges collectifs, seront également transmis à la Communauté de Communes.

Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle entrera en vigueur à compter de la date de délibération. La convention est reconductible tacitement, pour une durée équivalente à la 1^{ère} période.

Article 5 – CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE ET CONDITIONS FINANCIERES

L'animation et la coordination de la mission sont assurées gratuitement par un ou plusieurs chargés de mission de l'équipe interne du CAUE.

La communauté de communes adhère au CAUE afin de soutenir ce dernier dans sa mission de promotion de qualité de l'architecture et de l'environnement.

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas assujéti à la TVA.

Article 7- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à tout moment suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - DISPOSITIONS LEGALES

1-Communication :

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo des deux parties est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du partenaire. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par l'une des deux parties concernant le projet, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, devra explicitement citer le partenaire. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute communication sur tous supports analogiques ou numériques, en tous formats en citant et affichant a minima le logo son partenaire.

2-Propriété intellectuelle :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont considérés comme propriétés du CAUE.

La communauté de communes pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

3 - Le règlement des litiges :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différend par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

A LIMOGES, le XXX

Madame AUPETIT-BERTHELEMOT
Président(e) du CAUE de la Haute-Vienne

Monsieur Jean-François PERRIN
Président de la Communauté de Communes
du Haut Limousin en Marche

Signature

Signature